

► Plus de sécurité selon la norme DIN EN 15635



Journelement des stocks importants de marchandises sont déplacés dans votre magasin. Pour la **sécurité de vos collaborateurs** un examen régulier de votre installation de stockage s'impose.

Reposez-vous sur un partenaire compétent pour le contrôle de vos rayonnages MAPO et évitez ainsi bien des désagréments. Nos contrôleurs sont formés pour examiner les dommages subis, ou mieux encore pour vous permettre de les éviter. Vous pouvez ainsi augmenter la sécurité de vos employés et **économiser des frais et réparations inutiles**.

**Vos avantages avec le contrôle de sécurité :**

- Augmentation de la sécurité par des examens réguliers de votre installation de stockage selon normes DIN EN 15635 (Application et Maintenance des installations de stockage).
- Réduction des coûts grâce aux mesures de prévention.
- Vous recevez des protocoles détaillés avec des informations claires sur les dommages et risques encourus, de sorte que vous pouvez prendre immédiatement les mesures nécessaires.

**Le contrôle de sécurité comprend les services suivants :**

- Contrôle visuel du respect des consignes de sécurité sont respectées (voir encadré ci-dessous).
- Contrôle visuel de l'installation : déformations visibles, dommages ou parties manquantes.
- Mise à jour des étiquettes de charge de la structure proprement dite.
- Etablissement d'un protocole de contrôle et pose de la vignette de sécurité.
- Etablissement d'une offre pour le remplacement des parties endommagées ou manquantes.



Vignette de contrôle

► **ASTUCE MAPO !**  
Demandez un contrôle de votre installation



**Aspects juridiques**

**Les lois et règlements les plus importants :**

**Art. 6 du Code du travail ArG**

L'employeur est tenu de protéger la santé des travailleurs et de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité pour autant que la technique permette de les appliquer. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

**Art. 82 Loi Fédérale sur l'assurance accidents – LAA**

L'employeur est tenu de prévenir les accidents et maladies professionnelles et de prendre toutes les mesures nécessaires dont l'expérience a démontré la nécessité, pour autant que la technique permette de les appliquer.

**Art. 32ter du règlement sur la prévention des accidents VUV**

Les équipements sont conformes aux normes du fabricant afin d'assurer leur entretien.